



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260813-2026-175-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2026

NUMERO : 2026 - 175

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2026-401 du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Christine CHAMPEL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour la période du 26 juillet au 25 août 2026 inclus,

Vu la proposition de la ville de Montfermeil, et plus précisément de son service Grands Evènements - Son et Lumières, sis Domaine Formigé, 1 Boulevard Hardy, 93370 Montfermeil et représentée par M. Xavier Lemoine, son Maire,

Considérant la convention sur les conditions générales de réservation et de vente pour les groupes dans le cadre du spectacle Son & Lumières 2026,

Considérant que la maison de quartier des Chardonnerettes souhaite qu'un groupe de 37 habitants du quartier (plus deux accompagnateurs et un chauffeur) participe au spectacle Son & Lumières 2026,

Considérant que la réservation est prévue pour le 25 juin 2026 avec la formule "Visites - Dîner - Spectacle" pour un montant total de mille quatre cent quatre-vingt euros (1 480.00€),

DECIDE

Article 1 : De signer la convention sur les conditions générales de réservation et de vente pour les groupes dans le cadre du spectacle Son & Lumières 2026, pour un groupe de 37 habitants du quartier des Chardonnerettes (+ deux accompagnateurs et un chauffeur) et pour un montant total de mille quatre cent quatre-vingt euros (1 480.00€) avec la ville de Montfermeil, et plus précisément de son service Grands Evènements - Son et Lumières, sis Domaine Formigé, 1 Boulevard Hardy, 93370 Montfermeil et représentée par M. Xavier Lemoine son Maire.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Article 3: Que la dépense sera imputée au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 13 août 2026.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire

Christine CHAMPEL

